

DECISION DU MAIRE N° 2025-DC-27

Maitrise d'œuvre pour la concertation, les études et le suivi de la réalisation pour la transformation de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès en cour oasis.

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2123-1 et suivants,

VU la délibération du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération 2023-011 du 16 février 2023 et 2023-52 du 16 novembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT Le projet de transformation de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès en cours oasis et le besoin de la ville d'être accompagné par une maîtrise d'œuvre pour la concertation, les études et le suivi de la réalisation des travaux,

CONSIDERANT l'offre de la société SYMBIOSES,

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la concertation, les études et le suivi de la réalisation pour la transformation de la cour maternelle Jean Jaurès en cour oasis avec la société SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS, 42 rue Monge 75005 PARIS.

Article 2 : le montant total de la mission est de 16 500,00 € HT soit 19 800,00 € TTC.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le trésorier Public de Sainte-Geneviève-des-Bois
- et à la société SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS

Fait à Juvisy-sur-Orge,
Le 25 FEV. 2025



Le Maire,

Le Maire BENSARSA REDA

DEVIS N°2025-02-04 du 04/02/2025

Maitrise d'œuvre relative à la
transformation de la cour de l'école
maternelle Jaurès en cour OASIS

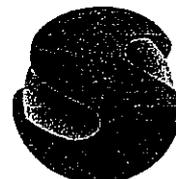


Maitre d'ouvrage :

JUVISY GRAND
PARIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Hôtel de ville
6 rue Piver
91260 Juvisy-sur-Orge
SIRET : 219 103 264 00012

Maitre d'œuvre :

 **Symbioses**
Ingénieurs Conseils

Le Génie de l'Eau et de l'Environnement

SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS SAS
Siège social - 42 rue Monge 75005 PARIS
Tél. : 01 43 29 87 44 - SIRET : 751 485 830 00028
APE : 7112B - N°TVA : FR 89751485830
Contact : m.guenin@symbioses.pro

1. CONTENU DE LA MISSION

La présente mission a pour objet la maîtrise d'œuvre relative à la transformation de la cour de l'école maternelle Jaurès en cour OASIS.

Les honoraires forfaitaires sont les suivants :

Montant hors TVA	16 500,00 €
Taux de TVA (%)	20%
Montant TVA	3 300,00 €
Montant TTC	19 800,00 €

Phase Maitrise d'œuvre	% phase	Montant HT
Les études d'esquisse (ESQ)	15%	2 475,00 €
Les études d'Avant-Projet (AVP)	18%	2 970,00 €
Les études de Projet (PRO)	12%	1 980,00 €
L'assistance pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT)	5%	825,00 €
Les examens de conformité/visa des études d'exécution et de synthèse (VISA)	5%	825,00 €
La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	20%	3 300,00 €
L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	5%	825,00 €
Mission complémentaire	% phase	Montant HT
L'élaboration des dossiers de subventions (SUBV)	8%	1 320,00 €
L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC)	12%	1 980,00 €

Ne sont pas incluses dans cette proposition les investigations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires :

- Diagnostic des enrobés
- Relevés topographiques
- Etude géotechnique
- Essais d'infiltration
- Détection des réseaux enterrés
- Diagnostic sol pollué

2. LES OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Le projet vise ainsi à :

- D'un point de vue technique :
 - Sécuriser la cour en supprimant les crevasses et bosses laissées par les empreintes des racines des arbres.
 - Requalifier les équipements des aires de jeux
 - Intégrer la notion de coût global

- D'un point de vue social :
 - Intégrer au cœur du projet le bien-être des enfants et personnels par des aménagements adaptés aux usages. Les espaces doivent accompagner l'épanouissement personnel et le développement moteur, psychologique et social de chacun.
 - Sensibiliser adultes et enfants au respect de l'environnement et des autres, par une relation quotidienne et durable avec des espaces naturels.
 - Créer des zones de rencontres (bancs)

- D'un point de vue environnemental et durable
 - Lutter contre, et s'adapter au changement climatique, dans une logique de sobriété, de préservation de la santé de tous et pour une qualité de vie soutenable.
 - Répondre aux besoins de gestion de l'eau :
 - o Réduction des volumes de ruissellement collectés lors de pluies courantes,
 - o Maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement,
 - o Gestion majoritairement à ciel ouvert :
 - o Infiltration des pluies courantes et fortes (notion de zéro rejet) ;
 - o Diminution de la surface imperméable initiale > à 30% avec végétalisation ;
 - o Maintien ou augmentation des surfaces en pleine terre, au bénéfice de l'évapotranspiration et de la biodiversité.
 - Enrichir la biodiversité.

3. OBJET DU MARCHÉ

Le maître d'œuvre doit concevoir un projet en adéquation avec les ambitions environnementales et de développement durable de la collectivité adaptée aux enjeux climatiques.

La désimperméabilisations et la création d'îlot de fraîcheur sont les deux objectifs principaux du projet.

D'autre part, la collectivité vise une déconnexion des réseaux pluviaux des collecteurs en projetant une cour drainante sur toute la surface du projet, en imaginant des espaces de végétalisation, des espaces de détente (bancs, ombre...), des espaces de jeux...

Les projets dits « OASIS » des cours d'école sont une source d'inspiration pour Juvisy-Sur-Orge : cf « Cahier de recommandations pour la transformation des cours d'écoles ».

« Ce document a été élaboré par le Pôle innovation et bâtiment durable de la Direction Constructions Publiques et Architecture, le Secrétariat Général de la Ville de Paris et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris.

Les solutions présentées dans ce cahier sont conçues comme des sources d'inspiration et des recommandations pour les services techniques des collectivités, leurs partenaires, les maîtres d'œuvre et ou porteurs de projets désireux de s'engager dans des projets d'aménagement similaires. »

L'entretien des surfaces doit être réfléchi également : ex : la chute des feuilles en automne pourrait se faire majoritairement sur des végétaux couvrants afin de limiter l'impact d'entretien sur le sol drainant de la cour.

La récupération des eaux pluviales doit également être prise en compte dans l'étude afin de réfléchir à la déconnexion des eaux de la cour du réseau pluvial (ex : noue plantée adaptée à la cour, récupérateur d'eau, autre proposition...)

4. LES PARTENAIRES FINANCEURS

Les études doivent prévoir d'intégrer les recommandations et critères d'éligibilité des partenaires financeurs : Agence de l'Eau, Département, Région, CAUE, et tout autre partenaire ... La maîtrise d'ouvrage associera les partenaires financeurs à chaque étape du projet.

Le prestataire devra monter tous les dossiers potentiels de subventions et s'assurer que tous les partenaires financeurs ont été sollicités.

Le bureau d'études ou Maître d'œuvre doit intégrer dans les études l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour se caler avec les critères des partenaires financeurs et rédiger tous les documents nécessaires au dossier de demande de subvention.

Les chiffrages doivent être fournis à chaque étape du projet et un affinage doit s'opérer en fonction des choix de la maîtrise d'ouvrage.

5. LES CONSULTATIONS / CONCERTATIONS

Le prestataire devra prévoir a minima 2 consultations (en dehors des réunions techniques habituelles et des réunions de restitution de fins de missions) du corps enseignant, des parents d'élèves, des enfants et des élus :

- *Une première consultation afin de déterminer les souhaits et besoins ;*
- *Une deuxième consultation afin de prévoir une restitution du projet avant la phase ACT.*

Il appartient au titulaire de proposer au maître d'ouvrage la méthodologie ou la forme qu'il souhaite de cette concertation qui permette à la fois d'impliquer les enseignants et les élèves, et de respecter le délai de réalisation contraint du projet.

6. PHASES DU MARCHE

Phase Maîtrise d'œuvre

Les études d'esquisse (ESQ)

Les études d'Avant-Projet (AVP)

Les études de Projet (PRO)

L'assistance pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT)

Les examens de conformité/visa des études d'exécution et de synthèse (VISA)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)

L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Mission complémentaire

L'élaboration des dossiers de subventions (SUBV)

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC)

7. CALENDRIER PREVISIONNEL ET BUDGET

Le titulaire doit proposer un calendrier de réalisation de l'étude et des travaux qui tienne compte d'une réalisation des travaux de gros œuvre durant l'été 2025 pendant les vacances scolaires.

Une deuxième phase concernant les plantations de végétaux et d'implantations de jeux, structures, mobiliers ou décors ... pourra avoir lieu durant les vacances scolaires d'automne 2025.

Dans la réalisation de sa mission, conformément à l'article 3 ci-dessus, le titulaire proposera une méthodologie de concertation et d'information, permettant de partager la conception du projet avec les élèves, les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Aussi, les délais impartis à la concertation doivent respecter l'objectif d'un démarrage des travaux au premier jour des vacances scolaires de l'été 2025.

Le budget alloué à cette opération ne devra pas excéder 100 000€ HT.

8. SIGNATURE DES PARTIES

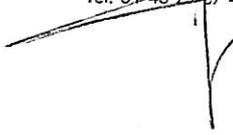
Fait à Paris, le 04/02/2025,

Pour Le Maitre d'Œuvre,

Nom et signature

M. GUENIN

 SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS
SARL 751 485 830 00028 RCS PARIS
42, rue Monge 75005 PARIS
Tél. 01 43 29 37 44 - Fax 01 43 26 50 50



Pour le Client,

Nom et signature précédée de la mention
manuscrite « Bon pour accord »

Bon Pour Accord



Le Maire


Lamia BENSARSA REDA